

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

DOSSIER N° 17000083 / 78

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



COMMUNE DE ABBÉVILLE LA RIVIÈRE (91150)

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE
DU 15 JANVIER 2018 AU 16 FÉVRIER 2018**

**RAPPORT D'ENQUÊTE
ÉTABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Marc GUÉRIN, le 20 Mars 2018**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ET OBJET	4
PARTIE N° 1	7
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
1 – PRESENTATION DE L’ENQUÊTE.....	8
1.1 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	9
1.2 – DEMOGRAPHIE, HABITAT ET URBANISME.....	10
1.2.1 Démographie et habitat.....	10
1.2.2 Activités humaines	10
1.2.3 Urbanisme	11
1.3 – MILIEU NATUREL.....	11
1.3.1 Topologie et site naturel	11
1.3.2 Géologie	12
1.3.3 Aléas retrait – gonflement des argiles.....	13
1.3.4 L’hydrogéologie	14
1.3.5 L’hydrographie.....	14
1.3.6 Alimentation en eau potable.....	14
1.3.7 Zones Naturelles protégées	15
1.4–OBJET DE L’ENQUÊTE.....	17
1.4.1 Historique	17
1.4.2 Gestion actuelle des eaux usées	17
1.4.3 Objet de la présente enquête	18
1.5 – CADRE JURIDIQUE	21
1.6 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	23
1.7 – MODALITES DE L’ENQUETE	23
1.8 – EXAMEN DU DOSSIER D’ENQUÊTE	25
2 - DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE	27
2.1 – PUBLICITE DE L’ENQUETE.....	28
2.1.1 Les affichages légaux.....	28
2.1.2 Les parutions dans la presse	28
2.2 – LA CONSULTATION ET L’INFORMATION PREALABLE	29
2.3 – EXAMENS DU DOSSIER D’ENQUÊTE	29
2.3.1 Examen du dossier initial, en date de mars 2017	29
2.3.2 Réunion avec Madame la Maire, le 07/08/2017.....	30
2.3.3 Réunion du 09/10/2017	30
2.3.4 Examen du dossier d’enquête publique en version 4 d’octobre 2017	30
2.4 – RENCONTRE AVEC LE MAITRE D’OUVRAGE le 09/10/2017	31

2.5 – DEROULEMENT DES PERMANENCES	31
2.6 – RECUEIL DU REGISTRE	31
2.7 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	32
2.8 – MEMOIRE EN REPONSE.....	33
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS	35
3.1 analyse orservation ecrite.....	36
PARTIE N° 2	38
AVIS ET CONCLUSIONS	38
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,	38
1 - AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	39
2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	39
2.1 - Sur la forme et la procédure de l'enquête.....	39
2.2 - Sur le fond de l'enquête.	40
PARTIE N° 3	41
PIECES JOINTES.....	41
LISTE DES PIECES JOINTES.....	42

PRÉAMBULE ET OBJET

Par sa lettre, enregistrée au Tribunal administratif de Versailles le 14/06/2017, Madame la Maire de la commune d'Abbéville la Rivière (91150) a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « Le projet d'assainissement de la commune ».

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017, par sa décision, en date du 16/06/2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles m'a désigné comme commissaire enquêteur.

Pour respecter les dispositions de l'article L 123-5 du code de l'Environnement, Je, soussigné Marc GUÉRIN, ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête publique.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du Commissaire Enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

La compétence et l'expérience des Commissaires Enquêteurs ne s'apprécient pas seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celle du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent également, à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout Commissaire Enquêteur.

Il n'est pas nécessaire que le Commissaire Enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès-qualité.

En effet, l'expert est un auxiliaire de justice et son travail, strictement défini par les magistrats, est celui d'un spécialiste objectif. Le Commissaire Enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel.

De même, le Commissaire Enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du Commissaire Enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

En ma qualité de Commissaire Enquêteur je me suis efforcé de travailler dans le strict respect des textes législatifs fixant ma mission et définissant les limites de mes actions.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre d'enquête publique, des renseignements complémentaires fournis lors de mes entretiens et réunions et des réponses fournies par le Maître de l'Ouvrage à la suite de la réception de mon procès-verbal de synthèse remis le 23/02/2018, je rédige le présent rapport qui a pour objet de rendre compte de mon action en qualité de commissaire enquêteur.

Le présent rapport d'enquête est organisé en 3 parties indépendantes comme suit :

Partie N°1
Partie N°2
Partie N°3

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AVIS ET CONCLUSIONS
PIECES JOINTES

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



COMMUNE DE ABBÉVILLE LA RIVIÈRE (91150)

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE
DU 15 JANVIER 2018 AU 16 FÉVRIER 2018**

PARTIE N° 1

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,
Marc GUÉRIN, le 20 Mars 2018**

1 – PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

La Commune se situe au Sud de l'Essonne, à la limite du Loiret. Elle est traversée par la RD 721 qui relie Etampes à Pithiviers (RD 921 dans le Loiret) et comprend :

- Le hameau de Boischambault situé, sur le plateau, à l'Est de la RD 721.
- Le hameau de Fontenette situé à l'Ouest de la RD 721, près des sources de l'Eclimont, à environ 3 km du bourg.
- Le bourg, situé au pied du talus du plateau, dans la vallée de l'Eclimont, à l'Ouest de la RD 721.
- Plusieurs écarts dont, le lieu-dit « l'Orme » et les fermes de Quincampoix, de Beauvoir, de Cottainville de l'Hôpital,

La commune d'**ABBEVILLE-LA-RIVIERE** fait partie du site inscrit de la Haute Vallée de la Juine.

1.2 – DEMOGRAPHIE, HABITAT ET URBANISME.

1.2.1 Démographie et habitat

Le territoire communal couvre 1 504 hectares, dont près de 1 324 ha d'espaces agricoles, forestiers et naturels. L'espace urbain quant à lui s'étale sur 19,30 ha ce qui représente 1,28 % du territoire

Sur la base des 301 habitants recensés en 2014, la densité de la population s'établit à 20 hab./km² du territoire de la commune et à environ 1560 hab. /km² de l'espace urbanisé.

Lors de ce recensement, la commune comptait 136 logements répartis comme suit :

- 107 résidences principales soit 78,7 % du parc de logements,
- 22 résidences secondaires soit 16.2 % du parc de logements,
- 7 résidences vacantes soit 5.1 % du parc de logements.

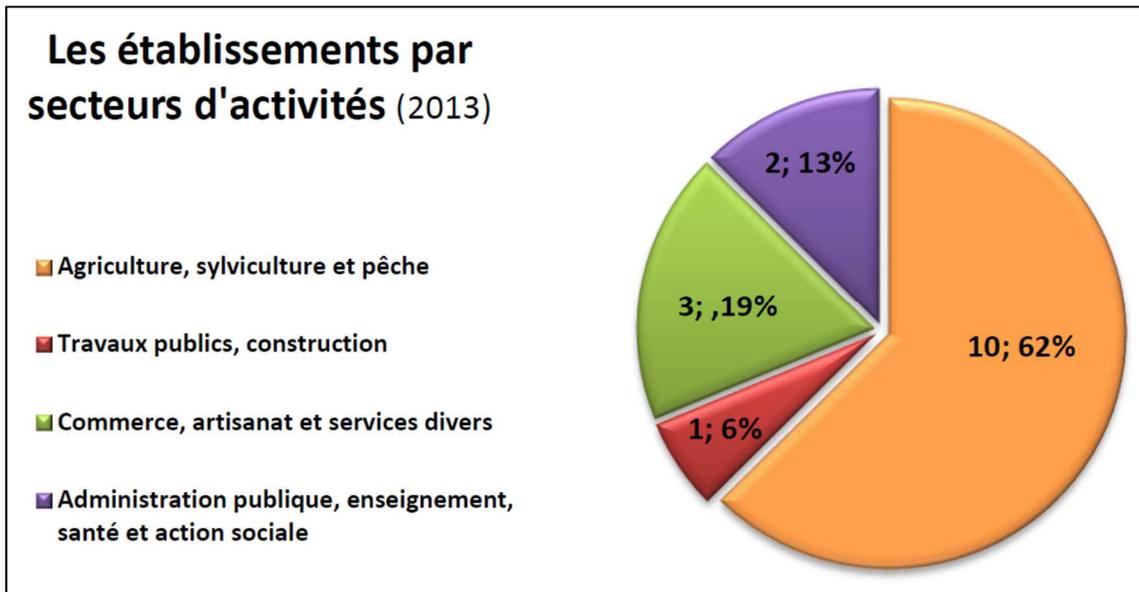
L'habitat individuel représente la totalité du parc recensé (126 maisons individuelles pour 126 logements).

Le taux d'occupation des résidences principales est de 2.81 habitants par logement

Sur les 3 dernières décennies, le taux d'accroissement annuel des logements à été de 1 pour un taux moyen annuel de la population de 2.75 habitants.

1.2.2 Activités humaines

Au 31 décembre 2013, la commune d'Abbeville la Rivière comptait 16 établissements répartis, par secteur d'activités selon le graphique suivant :



Avec 10 exploitations, l'agriculture qui représente 62 % des 16 établissements recensés est l'activité dominante.

1.2.3 Urbanisme

La commune d'Abbeville la Rivière envisage, prochainement, de mettre son projet de carte communale à l'enquête publique.

A part l'urbanisation d'un parc de 3000 m² adjacent à la zone urbanisée du hameau de Boischambault, ce projet ne comprendrait aucune augmentation des autres surfaces urbanisées.

A l'horizon 2030, la population serait de 331 habitants soit un accroissement de 30 habitants (331 – 301) sur 16 ans (2030-2014).

Cet accroissement de 1,875 habitants par an restera inférieur à celui constaté avant 2014.

1.3 – MILIEU NATUREL

1.3.1 Topologie et site naturel

Le relief de la commune d'Abbeville la Rivière est très marqué.

Le point haut de la commune se situe, au Nord Est du plateau, au lieu-dit « L'Orme » à 147,5 m NGF d'altitude.

Le point bas se situe à l'Ouest du territoire dans la vallée de l'**Eclimont**, ruisseau affluent de la Juine, à 77 m NGF d'altitude

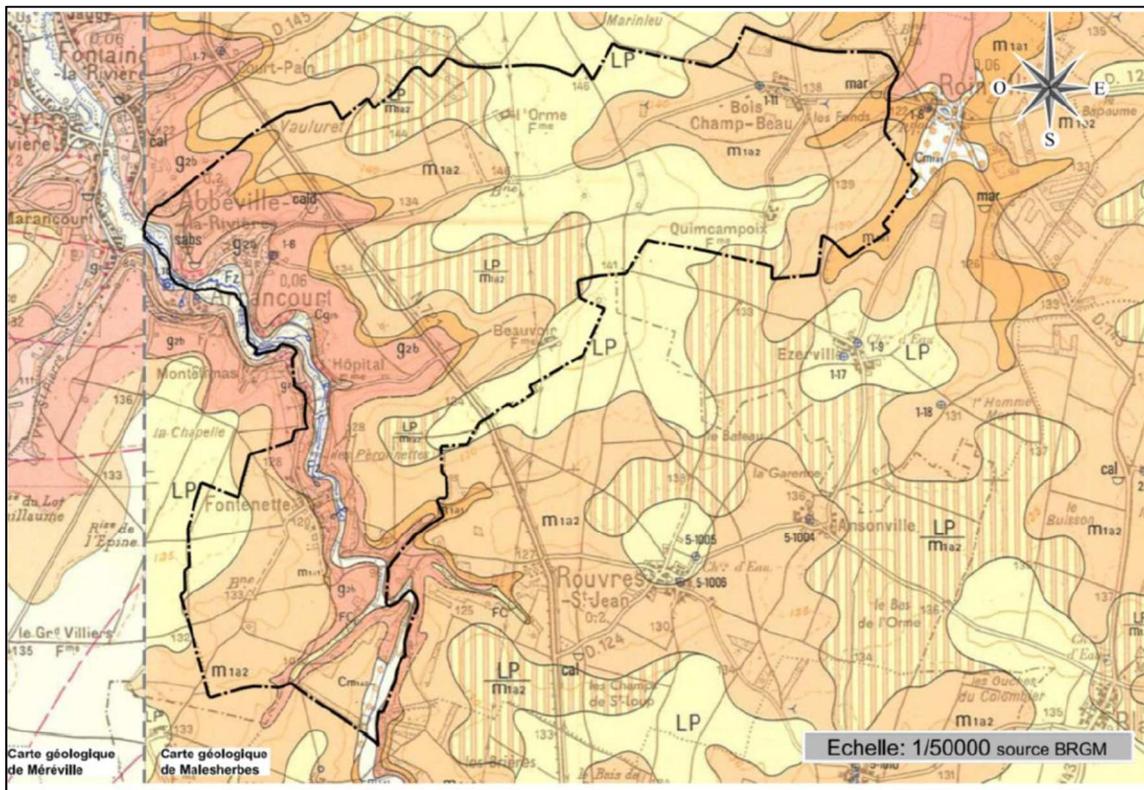
D'une façon générale la pente s'oriente d'Est en Ouest en direction de la Vallée de l'**Eclimont** et, du Sud vers le Nord pour l'écoulement du ruisseau.

Ainsi le territoire communal d'une superficie de 1504 hectares peut être divisé en plusieurs entités distinctes comme suit :

- Un plateau et des terres agricoles, d'une superficie de 1324 hectares, situés à l'Est de part et d'autre de la *route départementale 721* et au Sud-Ouest vers le hameau de Fontenette.
- Des talwegs qui entaillent le plateau à l'Ouest, (l'hôpital, la Cave, Fond de Vaulurêt, ...) et en direction de la Vallée de l'**Eclimont**.
- Une vallée verte et humide, dans laquelle coule l'Eclimont, encadrée de coteaux boisés.

1.3.2 Géologie

L'extrait de la carte géologique du BRGM au 1/50 000ème de Malesherbes, reporté ci-après, fait apparaître les formations constituant le sous-sol du périmètre étudié.



Les formations géologiques rencontrées sont les suivantes :

➤ Les Formations du Tertiaire :

- Le Stampien inférieur (g2a) – Sables et grès de Fontainebleau
Cet étage est formé de graviers et de grès
- Le Stampien supérieur (g2b) – Calcaire d'Etampes
Cet étage est formé de calcaires jaunes à brun rosé, hétérogènes, entrecoupés de marnes blanchâtres.
- L'Aquitaniens inférieur (m1a1) – Molasse du Gâtinais
C'est une marne blanche de jaune-ocre à brun clair, mêlé de calcaire marneux beige à pâte fine.
- L'aquitaniens supérieur (m1a2) – Calcaire de Beauce

Zonage d'assainissement des eaux usées
Commune d'Abbéville la Rivière

Il s'agit d'un calcaire blanc à beige à son sommet, parfois molassique, devenant gris à noir en profondeur.

➤ **Les Formations du Quaternaire :**

- **Les Limons de Plateaux (LP) :** Ils recouvrent les formations tertiaires, ils sont peu calcaires, très fins quelquefois sableux.
- **Les alluvions modernes et récentes (Fz) :** Ce sont des dépôts argilo-limoneux de crue passant à un limon de ruissellement.

A ces formations, on peut associer

- Des sols à texture limoneuse à argilo-limoneuse, moyennement profonds sur substrat calcaro-marneux en position de plateau,
- Des sols minces sur substrat calcaire sans engorgement en position de plateau et partie sommitale de versant,
- Des sols de colluvions calcaro-limoneuses sur substrat calcaire sans engorgement,
- Des sols à texture sablo-limoneuses, profonds,
- Des sols de colluvions sablo-limono-tourbeux, engorgés, en position de vallée.

1.3.3 Aléas retrait – gonflement des argiles

Le territoire est soumis aux phénomènes de retrait gonflement des sols argileux dû à la présence de couches argileuses et marneuses.

Ces variations de volume des sols argileux entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions et des ouvrages enfouis (réseau d'assainissement).

La prévention des risques liés au retrait gonflement des argiles n'interdit pas la construction mais implique des règles de construction adaptées en fonction de la nature des sols rencontrés.

La carte d'aléas du dossier permet de cerner les secteurs où ces phénomènes sont à prendre en compte dans la conception des constructions et des réseaux enterrés comme les conduites d'assainissement, les conduites du réseau d'évacuation des eaux pluviales et les conduites du réseau d'alimentation en eau potable.

Plus de la moitié du territoire d'Abbeville la Rivière est concernée par ce phénomène :

- L'aléa est faible aux abords de l'Eclimont, une partie du bourg et des coteaux ainsi que sur les plateaux, notamment, au droit des hameaux de Beauvoir, de l'Orme et de Quincampoix.
- L'aléa devient moyen sur les coteaux (haut de pente) surplombant la vallée de l'Eclimont.

1.3.4 L'hydrogéologie

D'une manière générale, les terrains du périmètre d'étude sont perméables et permettent ainsi le développement de ressources puissantes dans les terrains éocène et oligocène.

Le réservoir superficiel est constitué par les sables de Fontainebleau. Les vallées de l'Essonne et de la Juine constituent les axes d'écoulement des rivières et ses résurgences, au niveau de ses sources et au droit des zones humides alimentent l'Eclimont jusqu'à sa confluence avec la Juine.

Les nappes captées pour les besoins alimentaires sont généralement plus profondes et contenues dans les formations perméables tertiaires (calcaire de Champigny, de Saint Ouen ; ...) ou datant du Crétacé (craie blanche à silex). Leur protection est assurée par des écrans imperméables comme des marnes ou des argiles à silex.

1.3.5 L'hydrographie

La commune est arrosée par l'**Eclimont** (ruisseau) qui prend sa source au Sud-Ouest du territoire à hauteur du hameau de Fontenette « La Grande Fontaine ». Tout au long de son cours de 7,7 km, le ruisseau est alimenté par différentes sources provenant de résurgences du réservoir aquifères des calcaires sannoisiens. Il a de ce fait un régime régulier.

Le ruisseau conflue vers la **Juine** (rivière) au niveau de Boissy la Rivière. Il n'existe pas de station de mesures permettant de qualifier et de quantifier le cours d'eau.

Cependant, il est soumis au même objectif de qualité que celui de la rivière Juine d'obtenir un bon état écologique à l'horizon 2021.

1.3.6 Alimentation en eau potable

La commune d'**ABBEVILLE LA RIVIERE** adhère au Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce.

Initialement, comme mentionné au dossier l'eau provenait du captage de la Forêt Sainte Croix, du forage situé sur le bourg (*rue de Beauregard*) et du forage de Bois Herpin situé à 5,8 km plus à l'Est.

Le service de production et de distribution de l'eau est assuré par VEOLIA EAU.

La consommation d'eau potable, pour l'année 2015, s'établissait à 13 992 m³ pour 132 abonnés, soit une dotation hydrique de 106 m³/an/abonné.

L'ouvrage situé sur le territoire communal dispose de l'arrêté préfectoral n°892306 en date du 19/07/1989 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par pompage d'eaux souterraines, délimitation des périmètres de protection (cf. cartographie du dossier) et institution des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres. Le volume autorisé à prélever par pompage ne peut excéder 60 m³/h.

Trois (3) habitations ou bâtiments sont situées dans le périmètre de protection rapproché du captage AEP.

Une trentaine de bâtiment (dont la mairie, l'école...) sont situés dans le périmètre de protection éloigné du captage.

Actuellement, le forage situé sur la commune n'est pas utilisé et devrait être neutralisé.

Les périmètres de protection seront conservés jusqu'à sa neutralisation

1.3.7 Zones Naturelles protégées

La commune d'Abbeville la Rivière est intégrée dans le site inscrit de la Haute vallée de la Juine.

Elle est membre du SIARJA, Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents, qui regroupe l'ensemble des collectivités riveraines de la Juine et de ses affluents.

Elle est intégrée dans les périmètres ;

- **Du Bassin de Seine Normandie** et respecte son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- **Du SAGE Nappe de Beauce**

La commune d'Abbeville la Rivière comprend les 4 ZNIEFFs et 2 zones NATURA 2000 implantées sur la carte représentée ci-après.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique.

L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les zones ZSC et ZPS font partie du réseau Natura 2000, réseau des espaces communautaires de protection des habitats et des espèces prioritaires.

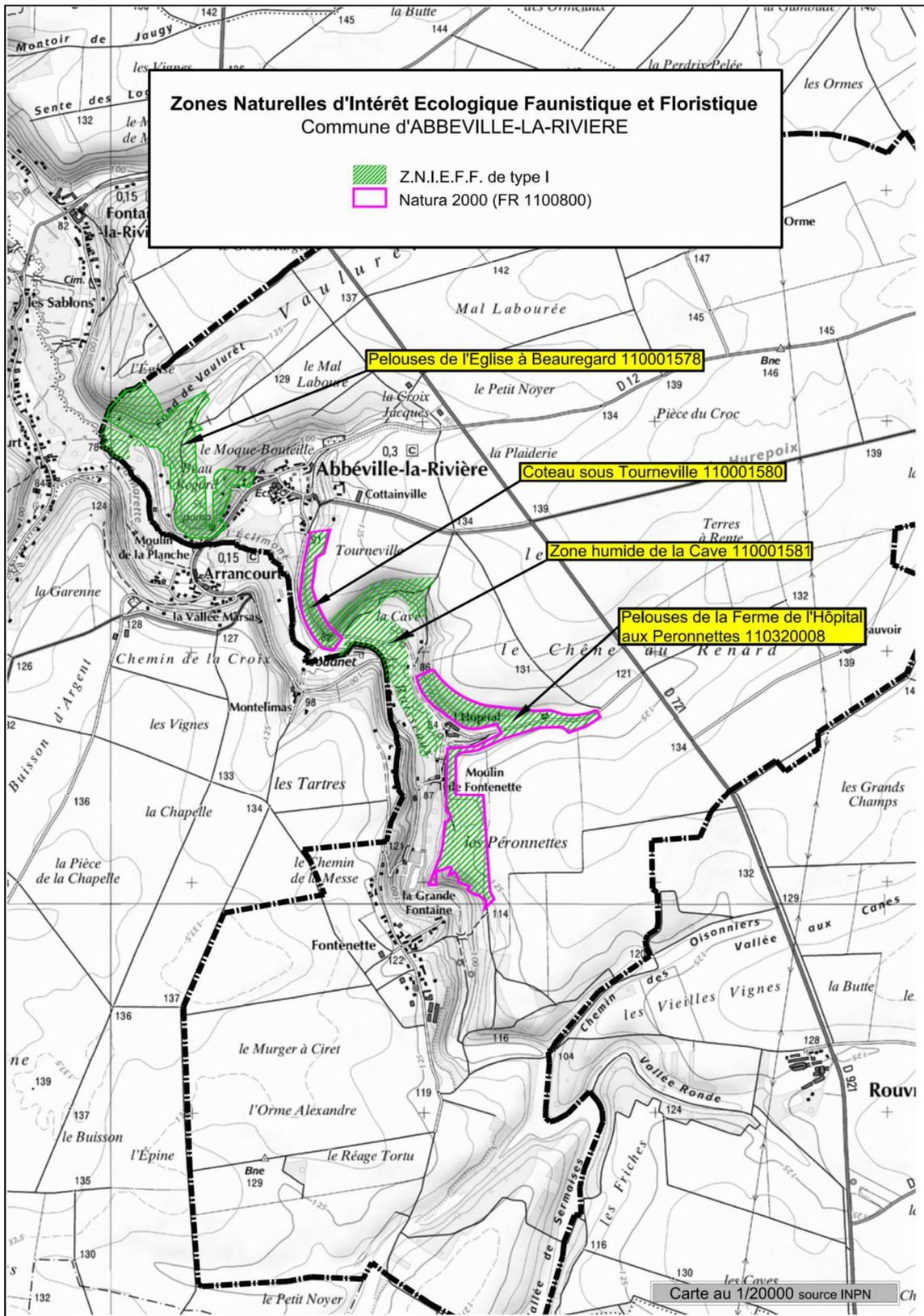
Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

Les quatre ZNIEFFs sont :

- **La Pelouse de l'Église à Beauregard,**
- **Le Coteau sous Tourneville,**
- **La Zone humide de la Cave,**
- **La Pelouse de la ferme de l'Hôpital aux Peronnettes**

Les deux zones NATURA 2000 sont :

- **Les Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine**



Zonage d'assainissement des eaux usées
Commune d'Abbeville la Rivière

1.4-OBJET DE L'ENQUÊTE

1.4.1 Historique

A la suite de la délibération, en date du 26 mai 2009, du Conseil municipal d'Abbeville la Rivière validant la solution 1 de son étude d'assainissement des eaux usées, il a été procédé à une enquête publique relative au Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

Pour l'assainissement des eaux usées, le projet prévoyait :

- Assainissement collectif restreint sur le bourg,
- Assainissement non collectif sur les hameaux et écarts

A la remise de son rapport, en date du 22 avril 2010, la commissaire enquêtrice en charge du dossier a exprimé :

- Un avis favorable pour le projet de zonage des eaux pluviales.
- Un avis défavorable pour le projet de traitement des eaux usées.
- **La nécessité é de réaliser une étude complémentaire sur les possibilités de mettre en place un assainissement non collectif généralisé, avec éventuellement des solutions individuelles regroupées.**

A la suite de cette consultation, la commune d'Abbeville la Rivière a mis en œuvre son zonage d'assainissement des eaux pluviales et conservé un assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

1.4.2 Gestion actuelle des eaux usées

Actuellement, en attente de l'approbation d'un schéma d'assainissement des eaux usées approuvé, la gestion des eaux usées se fait, provisoirement, selon le mode de l'assainissement non collectif.

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été déléguée à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) qui dispose d'un règlement de service joint à l'annexe 7 du dossier d'enquête publique.

Les contrôles de bon fonctionnement des installations sur le territoire de la CAESE se font tous les huit (8) ans.

Les 41 contrôles réalisés avant 2017 présentent les résultats suivants :

- **5 sont dotées d'un système d'assainissement conforme**, vis-à-vis de la réglementation en vigueur (arrêtés et DTU 64.1), avec ::
 1. Un prétraitement unique par une fosse toutes eaux (ce système permet de prétraiter les eaux vannes et eaux ménagères dans une seule fosse) ou des prétraitements séparés pour chaque type d'effluents (une fosse septique assurant le prétraitement des eaux vannes est associée à un bac dégraisseur pour les eaux ménagères).

2. Un traitement des effluents prétraités par tranchées d'épandage, lit d'épandage ou par filtre à sable drainé ou non ou tous systèmes agréés (filières compactes, microstation,).
- **7 disposent d'un système d'assainissement complet, nécessitant quelques aménagements (ventilation secondaire, regard de visites,).**
 - **29 présentent un système d'assainissement non conforme, c'est-à-dire présentant pour une partie soit :**
 - L'absence de prétraitement des eaux ménagères ou des eaux vannes ;
 - L'absence de traitement des eaux ménagères ou des eaux vannes.

Au regard de l'arrêté du 27 avril 2012 et des enjeux sanitaires ou environnementaux, ces 41 installations peuvent être classées en trois catégories comme suit :

- Danger pour la Santé des Personnes et risques avéré pour l'environnement (Priorité 1 pour 29 ANC contrôlées)
- Installations présentant des défauts d'entretien ou usures de l'un de ses éléments constitutifs (Priorité 2 pour 7 ANC)
- Pour mémoire, 5 installations sont conformes

Jusqu'à la neutralisation complète du captage d'eau potable implanté dans le bourg, il y a lieu de conserver trois (3) habitations ou bâtiments dans le périmètre de protection rapproché du captage et une trentaine (30) d'autres habitations ou bâtiments dans le périmètre de protection éloigné.

La réhabilitation des assainissements non conformes, nécessite une mise à jour du schéma directeur initial de 2009 et son approbation par le conseil municipal.

1.4.3 Objet de la présente enquête

La présente enquête a pour objet l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de 2009 en présentant le projet de mise en œuvre d'un assainissement non collectif sur l'ensemble des zones urbanisées, existantes et futures, de la commune

Elle est validée par les deux délibérations du Conseil Municipal suivantes :

- **En date des 26 octobre 2016**, qui fait suite à la réunion de présentation, en date du 04/07/2016, par le Cabinet BUFFET Ingénierie, des scénarios possibles décrits dans son rapport de phase 2 (Annexe 4 du dossier d'enquête publique).
- **En date du 31 mai 2017**, qui, à la suite de la réunion publique de présentation, en date du 01/02/2017, a confirmé son choix de 2016 et a décidé le passage à enquête publique du projet d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune..

Le dossier de présentation décrit :

- **Le zonage existant des eaux pluviales** qui présente une extension limitée : sur le bourg, les hameaux de Fontenette et de Boischambault comme suit :
 - **Le Bourg :**

Zonage d'assainissement des eaux usées
Commune d'Abbeville la Rivière

Le réseau se caractérise par quelques grilles et avaloirs (*rue de Beauregard, place de la Mairie,*), recueillant les eaux de ruissellement de la voirie et les dirigeant vers des fossés qui gagnent, plus en aval, l'*Eclimont* (ruisseau).

Il faut noter la présence des ouvrages particuliers suivants :

- Un bassin d'infiltration situé à l'intersection de la *D721* et du Chemin communal *C1*.
- Un bassin d'infiltration situé à proximité du cimetière et collectant les eaux de ruissellement de la *voie Communale C1* et celles du cimetière.
- Un débourbeur / déshuileur situé *rue de Beauregard* au droit de l'arrêt de bus.

Les ouvrages sont correctement entretenus et jouent parfaitement leurs rôles.

- **Le hameau de Fontenette :**

Un ensemble de grilles (5) situé *rue des Alouettes* et placé au point bas de ladite rue, collecte les eaux de ruissellement de voirie et les dirigeant vers un fossé peu prononcé gagnant l'***Eclimont*** plus en aval.

- **Le hameau de Boischambault**

L'ensemble des eaux de ruissellement de voirie est dirigé vers une mare positionnée au milieu du hameau et une mardelle située en direction de la commune de Roinvilliers.

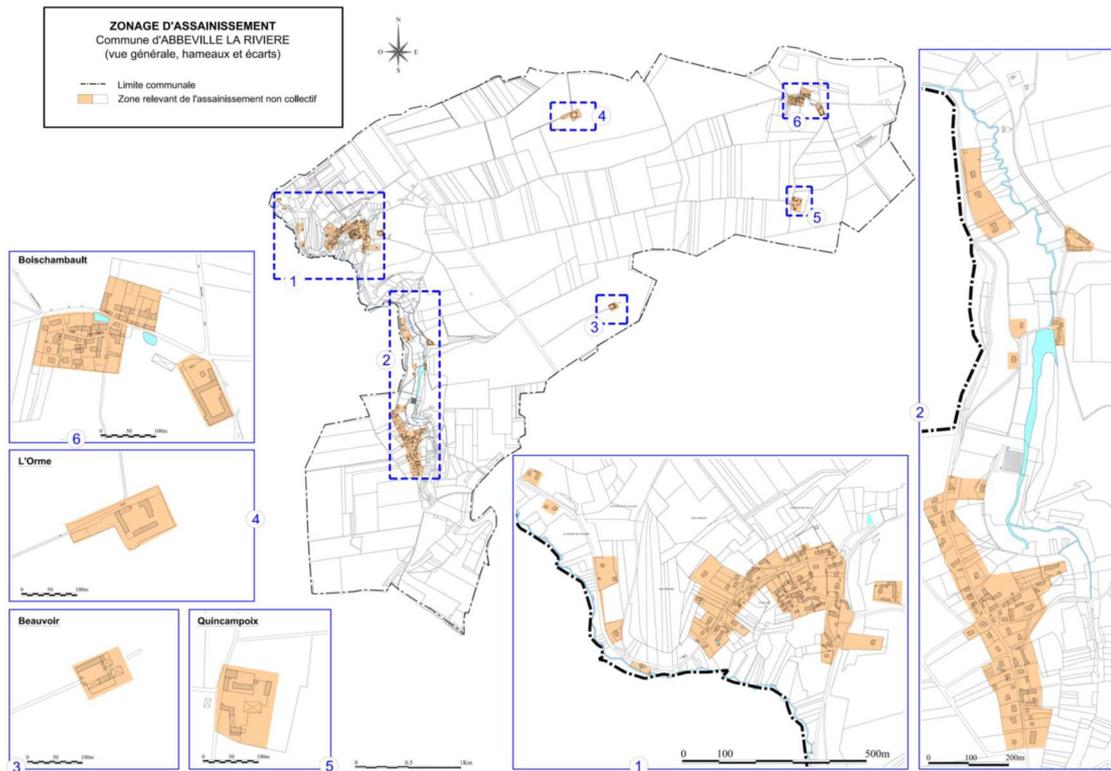
➤ Le zonage des eaux pluviales révisé est représenté ci-après :



➤ **Le zonage d'assainissement eaux usées retenu pour la commune sera un assainissement non collectif strict sur l'ensemble des**

Zonage d'assainissement des eaux usées
Commune d'Abbeville la Rivière

secteurs urbanisés, présents et futurs, et des fermes existante de la commune comme suit.



L'épuration des effluents se fait à l'aide d'un dispositif implanté sur la parcelle attenante à l'habitation.

La mise en œuvre de l'assainissement non collectif peut être aussi prescrite pour les habitations relativement éloignées d'un réseau de collecte existant. Les critères de choix entre les différents dispositifs des traitements envisageables sont les suivants :

- L'étude pédologique parcellaire (sondages et éventuellement tests de perméabilité),
- La présence ou la possibilité de créer un exutoire à proximité de la parcelle (si nécessaire),
- Le relevé détaillé des surfaces disponibles,
- La profondeur d'apparition des nappes temporaires et alluviales,
- La tenue mécanique des sols,
- Les critères techniques comme la pente, la présence de caves, puits ou sources...

Plusieurs types de dispositifs d'assainissement peuvent être envisagés à la suite d'une fosse "toutes eaux".

- Les tranchées d'épandage,
- Le filtre à sable vertical drainé,
- Les filières compactes,
- Les microstations.

Dans cette solution le coût moyen par assainissement a été estimé à 12 859 €.HT par administré.

Pour permettre aux élus de choisir le mode d'assainissement des eaux usées de leur commune en toute objectivité, plusieurs simulations d'aménagements collectifs ont été proposés.

Dans cette simulation de solution collective, étudiée sur le Bourg et les hameaux (Fontenette et Boischambault), un réseau d'assainissement collecte l'ensemble des eaux usées et les dirige vers une unité de traitement implantée en domaine public.

Pour cette solution, l'incidence sur le prix de l'eau a été estimée en moyenne entre **11,30 et 11,60 € HT/m³**

Ce coût élevé est à l'origine du rejet de cette solution d'assainissement collective.

Les simulations détaillées sont reprises sommairement en **annexe 5** et détaillées au travers des rapports de phase 1 et 2 de l'étude de zonage reportés en **annexes 3 et 4**.

1.5 – CADRE JURIDIQUE

Pour ce qui concerne l'environnement administratif du projet d'élaboration du plan de zonage d'assainissement de la commune d'Abbéville la Rivière, il prend en compte les directives et orientations réglementaires et législatives suivantes :

- **Arrêté du 22 juin 2007 dans ses articles 1 à 25 et de ses annexes I à V relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.** (Version consolidée du 09 novembre 2015) et plus particulièrement :

- **L'Article 1**

Le présent arrêté fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-10 à 15 du code général des collectivités territoriales. Il fixe également les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant des eaux usées de type domestique représentant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à 5 jours (DBO5) en application de l'article R. 2224-17 du même code.

- **L'Article 9**

Règles de conception.

Les stations d'épuration doivent être conçues, dimensionnées, réalisées, entretenues et réhabilitées conformément aux règles de l'art. A cette fin, le maître d'ouvrage peut se référer aux prescriptions du fascicule n° 81, titre II, du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux, relatif à la conception et l'exécution de stations d'épuration d'eaux usées.

Les stations d'épuration et leur capacité de traitement mentionnée à l'article R. 214-6 III c du code de l'environnement, sont dimensionnées de façon à traiter le débit de référence, la charge brute de pollution organique, ainsi que les flux de pollution dus aux autres paramètres de pollution mentionnés aux annexes I et II ou fixés par le préfet, produits par l'agglomération d'assainissement, en tenant compte de ses perspectives de développement.

Les bassins d'orage réalisés dans l'enceinte de la station doivent être étanches et conçus de façon à faciliter leur nettoyage et la prévention des odeurs lors des vidanges. Celles-ci doivent être réalisables en 24 heures maximum.

Les valeurs limites de rejet de la station d'épuration doivent permettre de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux réceptrices, hors situations inhabituelles mentionnées aux articles 14, alinéa 3, et 15, alinéa 3.

Ces valeurs tiennent compte des variations saisonnières des effluents collectés et de celles des débits des cours d'eau. Les stations d'épuration sont équipées de dispositifs permettant des mesures de débits et de prélèvements d'échantillons conformément aux dispositions des articles 14 et 15.

Lorsque l'étanchéité des bassins est assurée par des membranes textiles ou en matières plastiques, ces derniers sont équipés d'un dispositif de prévention pour éviter toute noyade du personnel d'exploitation ou d'animaux (rampes, échelles, câbles,...).

L'ensemble des installations de la station d'épuration doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée. Le maître d'ouvrage s'assure que les prescriptions réglementaires concernant la sécurité des travailleurs, la prévention des nuisances pour le personnel, la protection contre l'incendie, celles relatives aux réactifs sont respectées.

L'assainissement collectif doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées (station d'épuration) et constitue la règle.

Mais des parties du territoire d'une commune peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

L'assainissement non collectif comprend tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** : articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.
- **Code de l'environnement** : les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants (enquête publiques environnementale).
- **L'article L.2224-8 du CGCT dispose que : « Les communes sont compétentes** en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce

cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

- Quant à l'**article L2224-10 du CGCT**, il dispose que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique environnementale :
 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».
- Pour les assainissement non collectifs (ANC) l'**arrêté du 7 septembre 2009, consolidé au 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

1.6 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme précisé en préambule, par sa décision, en date du 16 juin 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles (78) m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête domiciliée à la Mairie de Abbéville la Rivière. (Pièce jointe N°1)

1.7 – MODALITES DE L'ENQUETE

Par son arrêté n° 10, en date du 18 décembre 2017, (Pièce jointe n° 2) Madame Marie Claude HEURTEAUX, Maire d'Abbéville la Rivière, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de sa commune.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulaient que :

- Les pièces du dossier du projet de zonage d'assainissement de la commune, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par mes soins, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, ont été tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie d'Abbeville la Rivière, 1 Place de la Mairie 91150 Abbeville la Rivière pendant 32 jours consécutifs, du lundi 15 janvier 2018 à 15 heures au vendredi 16 février 2018 à 17 heures inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundis et vendredis de 15 heures à 19 heures.
- Le dossier informatisé était consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie d'Abbeville la Rivière, dès la publication de l'avis d'enquête publique, durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site web officiel de la commune www.abbevillelariviere.fr.
- Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles :
 - Sur le registre d'enquête publique papier en mairie.
 - Par correspondance adressée au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur qui les aurait annexées au registre d'enquête publique :
 - Sur la boîte mail dédiée « enquetesda@abbevillelariviere.fr »
- Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie d'Abbeville la Rivière aux dates et horaires suivants :

Lundi 15 Janvier 2018	de 15h00 à 17h00
Vendredi 2 Février 2018	de 15h00 à 17h00
Vendredi 16 Février 2018	de 15h00 à 17h00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.
- Ce dernier, a dressé, un procès-verbal de synthèse des observations relatives au projet qu'il a remis en mains propres à Madame la Maire le 23 février 2018, soit 7 jours après la remise de tous les documents de l'enquête. Ce dernier, a dressé, un procès-verbal de synthèse des observations relatives au projet qu'il a remis en mains propres à Madame la Maire le 23 février 2018, soit 7 jours après la remise de tous les documents de l'enquête..
- Le mémoire en réponse adressé 10 mars 2018, a été reçu le 13 mars 2018.
- Ensuite, le Commissaire enquêteur transmettra l'ensemble des documents de l'enquête, accompagné de ses conclusions, à Madame la Maire. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète, par Madame la Maire et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, par mes soins, en ma qualité de commissaire enquêteur.

- Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Abbéville la Rivière et en version informatique sur le site de la commune.
- L'autorité compétente, pour approuver le zonage d'assainissement à l'issue de cette enquête est le Conseil Municipal de la Commune d'Abbéville la Rivière.
- Après cette décision, Madame la Maire devra annexer le zonage d'assainissement à la Carte Communale de la Commune.

L'arrêté a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en Mairie d'Abbéville la Rivière.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché aux lieux habituels de publication et notamment sur le site web de la Commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et publié dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des deux journaux a été joint au dossier dès leur parution.

Cet avis, au format A2 réglementaire, a été affiché sur tout le territoire de la Commune d'Abbéville la Rivière à partir du 28 décembre 2018 soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

1.8 – EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête présenté en version papier, à la mairie d'Abbéville la Rivière et en version numérique, sur le site de la commune comprend les 3 documents suivants :

1. Le dossier d'Enquête publique, dans sa version 4, en date d'octobre 2017 de 302 pages organisés comme suit :
 - Une synthèse générale de 37 pages présentant le zonage des eaux pluviales existant et le projet de zonage des eaux usées retenu.
 - En annexe 1, un recueil des arrêtés relatifs à l'assainissement non collectif.
 - En annexe 2, les principales filières en assainissement individuel
 - En annexe 3, le rapport de phase 1 de l'étude du zonage d'assainissement
 - En annexe 4, le rapport de phase 2 de l'étude du zonage d'assainissement
 - En annexe 5, une simulation technico-économique des différents scénarios
 - En annexe 6, les délibérations du conseil municipal
 - En annexe 7, le règlement du SPANC

2. Le dossier « Évaluation environnementale, en date de décembre 2017, comprenant :

- La fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R 122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement, présentée par la commune le 12/09/2017.
- La décision n°MRAe-ZA-91-002-2017, en date du 27/11/2017, de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas dispensant la révision du zonage d'assainissement d'Abbéville la Rivière d'évaluation environnementale

3. Le dossier « Documents administratifs », en date de décembre 2017 comprenant :

- Les délibérations du Conseil municipal d'Abbéville la Rivière du 26 octobre 2016 et du 31 mai 2017 décidant le passage du projet à l'enquête publique.
- L'arrêté de mise à l'enquête publique du projet.
- L'avis d'enquête publique.

Ce dossier complet définit dans le détail les caractéristiques du sol en place et les filières adaptées pour la réalisation d'un assainissement non collectif strict sur l'emprise de la commune d'Abbéville la Rivière.

2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête m'a été confiée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, à la demande de Madame la Maire d'Abbéville la Rivière

2.1 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

2.1.1 Les affichages légaux

Les affichages stipulés par l'arrêté n°10, en date du 18 décembre 2017 prescrivant le début de l'enquête ont été effectués réglementairement dans la mairie d'Abbéville la Rivière et sur les panneaux d'affichage des hameaux dès le 28 décembre 2017 respectant ainsi le délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Une réduction A4 de l'affiche A2 figure en pièce jointe 3 au rapport.

Le Commissaire Enquêteur a pu constater la présence de cet affichage lors de la visite de terrain organisée le 08 janvier 2018, et lors de ses permanences.

En outre, l'avis d'enquête a été annoncé durant toute l'enquête sur le site internet de la commune d'Abbéville la Rivière.

2.1.2 Les parutions dans la presse

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la commune d'Abbéville la Rivière dans 2 journaux :

- Le 26 décembre 2017 dans "Le Parisien" Edition 91
- Le 28 décembre 2017 dans « Le Républicain »

Une copie de chaque annonce a été jointe au dossier d'enquête avant son ouverture.

Ces publications ont été répétées dans ces mêmes journaux :

- Le 16 janvier 2018 dans "Le Parisien" Edition 91
- Le 18 janvier 2018 dans « Le Républicain »
- Une copie de chaque annonce a été jointe au dossier d'enquête dès sa parution

Une copie de l'attestation confirmant l'ensemble des affichages et des publications est jointe à ce rapport (pièce jointe N°4).

Les photos des affichages transmises par Madame la Maire le 28 décembre 2017 confirment la présence des avis sur les panneaux.

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place le 28 décembre 2017 soit plus 15 jours avant le début de celle-ci sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune d'Abbéville la Rivière et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

En complément, :

- L'avis d'enquête est resté affiché sur le site de la commune durant toute la durée de l'enquête et a été relayé par la newsletter de la commune.
- A la fin de l'enquête, le 16 février 2018, Madame la Maire d'Abbéville la Rivière m'a remis, un certificat d'affichage attestant des affichages depuis

le 28 décembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête dans la Commune de Abbéville la Rivière (Pièce jointe n°4)

2.2 – LA CONSULTATION ET L'INFORMATION PREALABLE

Une réunion publique d'information des habitants a été organisée le mercredi 1^{er} février 2017 à la mairie d'Abbéville la Rivière, de 19 h à 21 h, pour présenter le projet.

Une comparaison entre les coûts d'installation d'un assainissement collectif et ceux de mise en place d'assainissements non collectifs a été présentée avec plusieurs scénarios.

Lors de cette réunion, les personnes présentes se sont principalement intéressées à la réhabilitation des assainissements non collectifs tant en termes de coûts que de faisabilité technique et d'informations sur les aides financières accordées par l'intermédiaire du SPANC.

La majorité des présents souhaitait que l'assainissement d'Abbéville la Rivière reste en assainissement non collectif en raison du surcoût du m³ d'eau potable qu'occasionnerait l'installation d'un assainissement collectif.

Le compte rendu de Madame la Maire figure en pièce jointe n° 5.

Ainsi, je peux attester que non seulement la commune d'Abbéville la Rivière a respecté les conditions réglementaires en matière de publicité relative à la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la Commune mais a activement contribué, en utilisant d'autres supports d'information, en veillant à ce que chaque habitant soit informé de la tenue de cette enquête dans les meilleures conditions.

2.3 – EXAMENS DU DOSSIER D'ENQUÊTE

2.3.1 Examen du dossier initial, en date de mars 2017

A la réception de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec Madame la Maire d'Abbéville la Rivière pour recevoir un exemplaire du dossier de l'enquête publique, en date de mars 2017.

Ce dossier, de 105 pages, m'est parvenu par courriel, le 28/06/2017 et sur support papier le 12/07/2017.

Son examen m'a amené à formuler les remarques suivantes :

- **Aucune dispense d'évaluation environnementale émise par l'autorité environnementale ne figure au dossier.**
- Les 2 zones Natura 2000 de la commune ne sont pas décrites.
- Les informations techniques relatives à l'aptitude des sols et des propriétés à recevoir un assainissement non collectif généralisé sur l'ensemble de la commune doivent être complétées.
- Plusieurs associations et entités de protections de l'environnement dont la commune est membre sont à ajouter-
- Le règlement du SPANC ne figure pas au dossier.

A la suite de cet examen :

- **J'ai contacté Madame la Maire, par téléphone, le 31/07/2017, confirmé par mon courriel du 01/08/2017, pour l'informer de la nécessité de transmettre une demande d'examen au cas par cas à**

l'autorité environnementale et, pour information, lui ai transmis la référence des textes législatifs et une plaquette de la DRIEE IF

- J'ai sollicité Madame la Maire pour organiser une réunion avec son bureau d'Etudes en vue de compléter son dossier

En raison des congés annuels, cette réunion s'est tenue le 7 août 2017, en mairie, entre Madame la Maire et le commissaire enquêteur.

2.3.2 Réunion avec Madame la Maire, le 07/08/2017

Au cours de cette réunion, de 15 heures à 18 heures 45 mn :

- J'ai précisé, l'ensemble de mes remarques sur le dossier analysé.
- Pour compléter le dossier reçu, j'ai pris connaissance des documents suivants :
 - La notice explicative dont un exemplaire m'a été remis du schéma directeur d'assainissement de 2009.
 - La carte d'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif à l'échelle 1/5000^{ème}.
 - La carte de l'habitat à l'échelle 1/5000^{ème}

Pour donner une assise technique au dossier initial, j'ai proposé de joindre les 3 documents précités au dossier d'enquête publique.

A la demande de Madame la Maire, j'ai établi un compte rendu de la réunion pour diffusion au Bureau d'études.

Mon compte rendu (Pièce jointe n° 6) a été transmis à Madame la Maire, par courriel, le .25/08/2017.

2.3.3 Réunion du 09/10/2017

A cette réunion de mise au point du dossier d'enquête publique, ont participé :

- Madame la Maire d'Abbeville la Rivière.
- Monsieur Debaecker, Cabinet Buffet Ingénierie.
- Monsieur Cremer, SPANC,
- Moi-même, en ma qualité de commissaire enquêteur.

Après avoir entendu mes souhaits, Monsieur Debaecker nous a proposé de compléter son dossier en intégrant, en annexe :

- Le rapport de phase 1 d'avril 2016.
- Le rapport de phase 2 de mai 2016.

Cette proposition a été validée par Madame la Maire, et la réunion s'est achevée à 16 heures.

2.3.4 Examen du dossier d'enquête publique en version 4 d'octobre 2017

Ce dossier d'enquête publique m'est parvenu en version numérique via « we transfer » le.20/12/2017 et le 15/01/2018 en version papier.

Son examen n'a pas suscité de remarque de ma part.

En effet, l'ajout du rapport de phase 1, en annexe 3, du rapport de phase 2, en annexe 4 et du règlement du SPANC, en annexe 7 permet d'appréhender de

manière quasi exhaustive, la capacité du site à recevoir un assainissement non collectif.

La solution 2 du rapport de phase 2 présente la solution d'assainissement non collectif généralisé en préconisant des filières de traitement adaptées aux contraintes de sol rencontrées.

L'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif est représentée, de façon fonctionnelle sur les cartes qui y sont jointes

L'ensemble des contraintes du site est traité avec indication des coûts et de la filière à programmer.

2.4 – RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE LE 09/10/2017

Cette réunion, de 16 heures à 17 heures 15 mn, avait pour objet la mise au point du dossier d'enquête dématérialisé à proposer au public et l'organisation de la consultation numérique.

En effet, à compter du 01/01/2017, en complément du dossier et du registre papier traditionnels, un dossier informatique doit être mis à la disposition du public pour pouvoir être consulté 24h/24, 7j/7.

Ce dossier dématérialisé comprendra une adresse de messagerie permettant au public de déposer ses remarques ou propositions qui devront être consultables par tous les internautes.

Sur le lieu de l'Enquête Publique, un poste informatique permettra au public la consultation du dossier dématérialisé.

Le site de la commune a été retenu pour présenter le dossier numérique

2.5 – DEROULEMENT DES PERMANENCES

Comme précisé dans l'arrêté n° 10 de Madame la Maire prescrivant, le 18 décembre 2017, l'ouverture de l'enquête publique, j'ai assuré, en mairie d'Abbeville la Rivière, les 3 permanences suivantes :

1. Le lundi 15 janvier 2018 de 15 heures à 17 heures,
2. Le vendredi 2 février 2018 de 15 heures à 17 heures,
3. Le vendredi 16 février 2018 de 15 heures à 17 heures.

Ces permanences se sont déroulées dans le calme et sans incident.

2.6 – RECUEIL DU REGISTRE.

À la fin de l'enquête publique, le vendredi 16 février 2018 à 17 heures, j'ai conservé les pièces du dossier papier consultable en mairie comprenant :

- Le dossier d'enquête publique, en date d'octobre 2017 (V4),
- Les documents administratifs, en date de décembre 2017,
- L'évaluation environnementale, en date de décembre 2017,
- Les deux avis d'enquête publiés dans « Le Républicain » à savoir : 1^{ère} insertion le 28 décembre 2017 et seconde insertion le 18 janvier 2018.

- Les deux avis d'enquête publiés dans « Le Parisien » à savoir : 1^{ère} insertion le 26 décembre 2017 et seconde insertion le 16 janvier 2018.

Après avoir clos le registre d'enquête publique, je l'ai conservé pour analyser les observations des personnes reçues.

En complément, Madame la Maire m'a remis :

- Une attestation d'affichage, en date du 16 février 2018.
- Le compte rendu de la réunion publique du 1^{er} février 2017
- Une attestation confirmant l'absence d'observation sur la messagerie dédiée (Pièce jointe n° 7).

2.7 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, en ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai établi, à l'attention de Madame la Maire, un procès-verbal de synthèse des observations reçues que je lui ai remis, avec une copie des dites observations, en main propre le 23 février 2018 (Pièce jointe N° 8)

Ce procès-verbal reprend les observations qui ont été formulées dans le registre d'enquête déposé en mairie d'Abbeville la Rivière.

D'une manière générale, il a pu être constaté que malgré un effort tout à fait exceptionnel de publicité, dépassant très largement les obligations légales, un nombre très limité de visiteurs (2) est venu consulter le dossier mis à leur disposition et, parmi ceux-ci, un seul a formulé un avis sur le registre.

Pour me permettre de répondre aux questions posées par Monsieur Lienard et compléter mon information j'ai demandé à Madame la Maire de vouloir bien répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle procédure est prévue pour remettre aux normes l'ensemble des assainissements non collectifs de sa commune ?**
- 2. Un calendrier des contrôles et des remises aux normes est-il envisagé ?**
- 3. Lors de la remise aux normes des installations, quel est le montant des subventions allouées aux particuliers et qui assure la Maîtrise d'ouvrage des travaux ?**
- 4. Qui verse les subventions et sont-elles limitées dans le temps ?**

Pour compléter mon information, j'ai sollicité les renseignements complémentaires suivants :

- 5. La remise aux normes de l'assainissement de la mairie est-elle programmée ?**
6. Page 22 du dossier d'enquête publique, il est précisé que l'alimentation en eau potable de la commune est fournie par 3 forages dont un, implanté dans le bourg.

Lors de nos réunions, j'ai été informé que le forage situé sur la commune n'était plus en service.

Quelles sont les raisons de cet abandon ?

Ce forage reste t'il actif ou sa désaffectation est-elle programmée ?

7. Pour la **carte communale de la commune**, en cours de finalisation, merci de **me confirmer qu'à part un parc à urbaniser de 3000m² qui prolonge la zone habitée du hameau de Boischambault, aucune extension des zones urbanisées n'est programmée et de m'informer sur l'accroissement de la population envisagé.**

2.8 – MEMOIRE EN REPOSE.

Le mémoire en réponse de Madame la Maire, adressé par courrier le 10 mars 2018, m'est parvenu le 13 mars 2018 (Pièce jointe N° 9)

Les réponses du Maître de l'ouvrage sont rappelées ci-après :

- Réponses N° 1 à 5 :
 - La commune d'Abbéville la Rivière a transféré la compétence assainissement non collectif (SPANC) à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois-Sud-Essonnes (CAESE).
 - Dans le cadre de ses missions obligatoires, le SPANC réalise le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels qui aboutit en cas de non-conformité à une obligation de travaux de réhabilitation :
 - Dans les plus brefs délais en cas d'urgence sanitaire (absence d'installation),
 - Dans un délai de 4 ans pour une installation incomplète, sous-dimensionnée, présentant des défauts de sécurité sanitaire ou des dysfonctionnements majeurs,
 - Dans un délai de 1 an en cas de vente.

En conséquence, pour réhabiliter son assainissement, le particulier :

- Doit obligatoirement contacter le SPANC pour validation du projet de réhabilitation (étude de conception) et pour le contrôle de bonne exécution des travaux (aboutissant à un certificat de conformité).
- **Peut adhérer à un programme de réhabilitation lancé par le SPANC (sous maîtrise d'ouvrage déléguée) lui permettant de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne.** Ces subventions sont calculées selon les critères définis par les financeurs (prix plafond / prix de référence fixés en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation. Elles sont effectivement limitées dans le temps c'est à dire à l'opération de réhabilitation elle-même.
- Quant au calendrier des contrôles à effectuer sur la commune, nous proposons sur l'année 2018 à partir du listing des dispositifs contrôlés à ce jour vérifié et validé par le SPANC et la commune, de lancer une nouvelle campagne annuelle de contrôles diagnostics sur les dispositifs qui n'ont pas été encore contrôlés.

- Réponse N° 6 : Le forage de la rue de Beauregard va faire l'objet d'une fermeture totale dans les règles.
- Réponse N° 7 : Seul le parc de 3000m² sur le hameau de Boischambault est à urbaniser, Aucune autre extension n'est programmée.
Accroissement de la population envisagé : Selon INSEE 304 habitants au 1^{er} janvier 2015.
Selon le dossier de la carte communale 291 habitants en 2012 et 331 à l'horizon 2030.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Comme mentionné précédemment, une observation (n°2), écrite par l'auteur, Monsieur Lienard, du hameau de Boischambault, a été consignée sur le registre d'enquête en mairie d'Abbéville la Rivière.

En complément, en observation n°1, j'ai décrit le passage de l'habitante du Hameau de Boischambault qui venait s'assurer que son hameau restait en assainissement non collectif.

3.1 ANALYSE ORSERVATION ECRITE

A la suite de sa consultation du dossier d'enquête publique, lors de ma permanence du 02/02/2018, Monsieur Lienard, a souhaité être informé sur le pourcentage des aides allouées aux particuliers pour la réalisation d'un ouvrage individuel et l'obligation dans le temps de la mise en œuvre.

Les quatre premières questions de mon procès-verbal de synthèse décrit au paragraphe 2.7 ci avant sont destinés à y répondre.

La réponse de Madame la Maire est rappelée ci-après :

- Réponses N° 1 à 4 :
 - La commune d'Abbéville la Rivière a transféré la compétence assainissement non collectif (SPANC) à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois-Sud-Essonne (CAESE).
 - Dans le cadre de ses missions obligatoires, le SPANC réalise le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels qui aboutit en cas de non-conformité à une obligation de travaux de réhabilitation :
 - Dans les plus brefs délais en cas d'urgence sanitaire (absence d'installation),
 - Dans un délai de 4 ans pour une installation incomplète, sous-dimensionnée, présentant des défauts de sécurité sanitaire ou des dysfonctionnements majeurs,
 - Dans un délai de 1 an en cas de vente.

En conséquence, pour réhabiliter son assainissement, le particulier :

- Doit obligatoirement contacter le SPANC pour validation du projet de réhabilitation (étude de conception) et pour le contrôle de bonne exécution des travaux (aboutissant à un certificat de conformité).
- **Peut adhérer à un programme de réhabilitation lancé par le SPANC (sous maîtrise d'ouvrage déléguée) lui permettant de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne.** Ces subventions sont calculées selon les critères définis par les financeurs (prix plafond / prix de référence fixés en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation. Elles sont effectivement limitées dans le temps c'est à dire à l'opération de réhabilitation elle-même.

Quant au calendrier des contrôles à effectuer sur la commune, nous proposons sur l'année 2018 à partir du listing des dispositifs contrôlés à ce jour vérifié et validé par le SPANC et la commune, de lancer une nouvelle campagne annuelle de contrôles diagnostics sur les dispositifs qui n'ont pas été encore contrôlés

Avis du commissaire enquêteur :

J'ai pris bonne note des subventions allouées aux propriétaires qui veulent réhabiliter leur installation sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SPANC.

Cette procédure me semble la meilleure pour obtenir des installation conformes adaptées aux contraintes de sol, rencontrées, notamment, dans le secteur où l'aptitude des sols est très faible (contraintes fortes) ou les contraintes d'habitat fortes.

D'après le rapport de phase 1, c'est le cas :

- Pour 8 habitations du bourg, sur un total de 61, soit 13 % des installations.
- Pour 5 habitations du hameau de Boischambault sur un total de 21 soit 23 %.

Sur l'ensemble de la commune les zones à contrainte forte représentent 9.4 % des habitations (13/139).

Cependant peu de systèmes ont été réhabilités.

La mairie et l'ancienne école, fermée en 2017, sont classées en priorité 1 et la réhabilitation de leurs assainissements non collectif ne semble en attente de l'approbation du présent zonage d'assainissement.

Pour conclure, la solution 2 du rapport de phase 2 (Annexe 4 du dossier d'enquête publique) présente une solution généralisée d'assainissement non collectif avec des informations techniques et financières sur les filières à utiliser selon les contraintes des sites

Cette solution, **retenue par le conseil municipal à la suite de la réunion publique du 1^{er} février 2017 me semble la mieux adaptée au projet.**

Fait à Etréchy le 20 mars 2018

Le Commissaire Enquêteur

Marc GUÉRIN



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



COMMUNE DE ABBÉVILLE LA RIVIÈRE (91150)

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE
DU 15 JANVIER 2018 AU 16 FÉVRIER 2018**

PARTIE N° 2

AVIS ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

Marc GUÉRIN, le 20 Mars 2018

1 - AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Au terme de cette enquête de 32 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et inconvénients du projet prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Abbeville la Rivière, on peut dire que celle-ci n'a pas mobilisé le public.

Cette désaffectation du public me semble dû, principalement, par la prise en compte par la municipalité, des souhaits exprimés par les habitants au cours de la réunion publique du 1^{er} février 2017.

2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le Commissaire Enquêteur a rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de ses travaux dans son rapport.

Après une étude attentive du dossier suivie de trois réunions avec Madame la Maire d'Abbeville la Rivière.

Après une visite détaillée sur le terrain pour mieux comprendre les objectifs visés par le projet, visualiser concrètement la topographie des lieux dans leur environnement, me rendre compte de la situation géographique du bourg et des hameaux.

Après avoir tenu en Mairie d'Abbeville la Rivière 3 permanences, et reçu le public qui s'était peu déplacé pour consulter le dossier.

2.1 - Sur la forme et la procédure de l'enquête.

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 32 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans des journaux paraissant dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Que le dossier relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Abbeville la Rivière a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie 'Abbeville la Rivière.
- Que le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Abbeville la Rivière.
- Que le Commissaire Enquêteur a tenu les 3 permanences prévues dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour recevoir le public,
- Que les termes de l'arrêté n° 10 de Madame la Maire d'Abbeville la Rivière ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- Qu'aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de cette enquête.
- Qu'une (1) observation écrite et une (1) observation orale concernant ce projet de révision du zonage d'assainissement de la commune

d'Abbéville la Rivière ont été déposées sur le registre mis en place à la Mairie d'Abbéville la Rivière, siège de l'enquête.

2.2 - Sur le fond de l'enquête.

De l'ensemble des critères justifiant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abbéville la Rivière on peut relever ce qui suit :

- Les objectifs poursuivis par ce projet, consistent notamment à mettre en œuvre un assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.
- L'étude quasi exhaustive d'un assainissement non collectif généralisé sur toute la commune figure au dossier.
- Cette étude permet d'envisager que tous les cas dont, notamment ceux des zones à fortes contraintes pourront être traités.
- La prise en compte par le conseil municipal des souhaits exprimés par les habitants lors de la réunion publique de présentation du 1^{er} février 2017 est à l'origine de la désaffection du public.
- Le réseau des eaux pluviales a été étendu avec, notamment, la réalisation d'une aire de stationnement des cars équipée d'un débourbeur déshuileur.
- Les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs pourront être réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SPANC et des subventions peuvent être accordées aux particuliers après signature d'une convention avec le SPANC.

En ma qualité de commissaire enquêteur, je **recommande** :

1. Qu'à la suite de l'approbation du projet par le conseil municipal, une campagne de réhabilitation soit organisée par le SPANC pour assurer les travaux prioritaires, en commençant par la mairie et l'ancienne école.
2. Que les extensions futures des zones urbanisées soient adjacentes aux zones existantes

Pour les raisons évoquées ci avant., en ma qualité de commissaire enquêteur,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Abbéville la Rivière relatif à la mise en place d'un assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

J'émet également un avis favorable sur l'extension du réseau des eaux pluviales décrite dans le dossier.

Fait à Etréchy le 20 mars 2018

Le Commissaire Enquêteur

Marc GUÉRIN



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



COMMUNE DE ABBÉVILLE LA RIVIÈRE (91150)

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE
DU 15 JANVIER 2018 AU 16 FÉVRIER 2018**

**PARTIE N° 3
PIECES JOINTES**

**AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,
Marc GUÉRIN, le 20 Mars 2018**

LISTE DES PIÈCES JOINTES.

Les pièces jointes et les pièces annexes n'existant qu'en un seul exemplaire, sont adressées avec le rapport original, à la seule autorité organisatrice de l'enquête.

1. Décision du Tribunal Administratif de Versailles du 16/06/2017 de nomination du Commissaire Enquêteur
2. Arrêté n°10, en date du 18/12/2017 de Madame la Maire d'Abbeville la Rivière prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
3. Un exemplaire de l'affiche.
4. Certificat d'affichage
5. Compte rendu de la réunion publique du 01/02/2017.
6. Compte rendu de la réunion du 07/08/2017.
7. Attestation de Madame la Maire confirmant l'absence d'observation sur la messagerie dédiée.
8. Procès-verbal de synthèse du 23/02/2018.
9. Mémoire en réponse du .10/03/2018.

LISTE DES PIÈCES ANNEXES.

- 1 - Dossier d'enquête.
- 2 - Registre des observations